



Compte rendu Comité syndical du lundi 24 octobre 2016 – 10 h au siège du SIMA COISE à St Galmier

Jean Yves Charbonnier, président du SIMA Coise accueille les délégués présents et présente les excuses de certains délégués (voir ci-dessous). Il précise que le quorum n'ayant pas été atteint lors du Comité Syndical du Sima Coise du 18 octobre 2016, le Comité Syndical, conformément à la loi, peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents

Présents : Mrs J Y Charbonnier, D Bonnier, P Murigneux, Mme L Bussière

Excusés : Mrs Gonon P, Mme Janvier C, Mr Berne M, Barcet S, Vincent G, Dussurgey P

Mr Roger Reynard a donné pouvoir à J Y Charbonnier

Secrétaire de séance : P Murigneux

Les délibérations sont en ligne sur le site du Sima Coise : <http://sima-coise.fr/-Les-comptes-rendus-.html>

SIMA

Jean Yves Charbonnier ouvre la séance et présente l'ordre du jour

Jean Yves Charbonnier présente le compte rendu du comité syndical du 4 juillet 2016 ainsi que le compte rendu du comité syndical du 18 octobre (quorum non atteint)

Le 1er point concerne l'approbation du compte rendu du Comité syndical du 4 juillet 2016. Aucune remarque n'est faite, ce compte rendu est approuvé.

2^{ème} point. J Y Charbonnier donne la parole à P Gonon pour présenter le Contrat territorial qui doit être déposé à l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour un passage en commission à l'Ag LB à Orléans en mars 2017.

Pascal Gonon explique que le 5 avril 2016, J Y Charbonnier, et lui-même accompagné de Justine Lagrevol et Yves Piot ont rencontré à Clermont Ferrand, la délégation Allier Loire Amont de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour évoquer l'avenir d'une nouvelle démarche territoriale sur le bassin versant de la Coise. A l'issue de cette rencontre, il était convenu d'un commun accord et avec un fort soutien de la délégation de l'Agence LB qu'il était nécessaire de tout mettre en œuvre pour déposer un nouveau contrat territorial au plus tard en septembre 2017.

Le contrat de rivière 2009-2014 s'est terminé après un avenant de prolongation d'un an en février 2015. L'agence a donné un avis favorable à une période de transition pour 2015-2018 (février). Malgré cela, il a été demandé au SIMA de déposer une demande de dérogation à l'Agence de l'Eau LB afin de pouvoir poursuivre les différents programmes d'actions auprès du monde agricole dès 2016 et en particulier le financement des MAE C.

Contre toute attente et malgré un fort soutien de la délégation de Clermont, le siège de l'Ag LB à Orléans a émis un avis défavorable à la demande du SIMA, ce qui a pour conséquence de ne pas pouvoir financer les MAE C pour les 40 agriculteurs engagés en 2016. Il restait malgré tout une « porte de sortie » pour ne pas pénaliser les agriculteurs engagés, il fallait déposer très rapidement un contrat territorial. Lors de la réunion du 4 octobre 2016, les membres du bureau du SIMA ont demandé au personnel du SIMA de tout mettre en œuvre pour déposer un dossier dans les délais, il leur paraissait impensable de pénaliser les agriculteurs engagés et également de casser une dynamique en route dans un contexte économique plus que délicat.

Le contrat territorial qui a été construit dans l'urgence sans concertation a été réalisé sur la base de l'étude bilan du dernier contrat de rivière qui démontrait la volonté des élus et autres partenaires de poursuivre les différentes démarches en faveur des milieux aquatiques.

Sur le volet agricole, les actions ont été construites sur la base du PAE C qui a été approuvé en 2015.

Ce contrat territorial fera l'objet d'un avenant en septembre 2017. Il pourra être validé par les nouveaux EPCI adhérents au SIMA et également par tous les partenaires.

Dans les différents plans de financement, seule l'Ag LB apparaît, car à ce jour les départements n'ont pas arrêté leurs modalités pour les années à venir. Les participations du SIMA restent donc approximatives, mais maximales.

Malgré la signature de ce contrat territorial, les dépenses annuelles à engager feront l'objet d'une décision des élus du comité syndical du SIMA lors du vote du budget et cela chaque année.

Les membres du comité syndical approuvent ce projet de contrat territorial pour la période 2017-2021 (voir tableau ci-dessous) à l'unanimité moins une abstention (délégué arrivé après la présentation). Ce nouveau contrat sera déposé à l'Ag LB pour un premier examen en décembre 2016 et un passage en commission en mars 2018

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
		taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
A1 - Suivi de la qualité de l'eau	40 000	60%	24 000	24000				
A201 - Diagnostics individuels d'exploitations	112 500	80%	90 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
A204 - Conseil individuel aux exploitants	255 000	60%	153 000	18 000	27 000	36 000	36 000	36 000
A206 - Etudes filières	40 000	80%	32 000	-	16 000	16 000	-	-
A207 - Conseil Collectif réduction des phytos	19 000	60%	11 400	1 800	3 000	1 800	3 000	1 800
A208 - Conseil collectif gestion des effluents	29 000	60%	17 400	3 000	4 200	3 000	4 200	3 000
A209 - Conseil collectif lutte contre l'érosion	19 000	60%	11 400	1 800	3 000	1 800	3 000	1 800
A210 - Conseil collectif évolution des systèmes d'exploitation	19 000	60%	11 400	1 800	3 000	1 800	3 000	1 800
A214 - Expérimentation de pratiques agronomiques innovantes	19 000	60%	11 400	1 800	3 000	1 800	3 000	1 800
A218 - Communication, information, sensibilisation	15 000	60%	9 000	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
A302 - Sensibilisation des particuliers à la réduction des phytos	15 000	60%	9 000	9 000	-	-	-	-
B104, 108, 109 : Restauration de Cours d'eau et ripisylve	45 875	60%	27 525	27 525	-	-	-	-
B105, B106 : Entretien de cours d'eau et gestion renouée	42 200	40%	16 880	16 880	-	-	-	-
B107, B113 : renaturation de tronçons de cours d'eau	204 210	60%	122 526	122 526	-	-	-	-
B110 : Arasement et dérasement de seuils	31 600	80%	25 280	25 280	-	-	-	-
B112 : Création de dispositifs de franchissement	26 400	60%	15 840	15 840	-	-	-	-
C101 : Animateur général et secrétariat	94 567	60%	56 740	56 740	-	-	-	-
C102 : Animateur eau et agriculture	315 400	60%	189 240	36 600	37 200	37 800	38 520	39 120
C103 : Technicien de rivière	47 000	60%	28 200	28 200				
C2 : Communication, sensibilisation grand public et scolaires	6 000	60%	3 600	3 600				
TOTAL	1 395 752		865 831	414 191	116 200	119 800	110 520	105 120

3ème point : Demande de subvention 2017 pour les postes administratifs cellule animation, technicien rivière et le poste d'animatrice « eau et agriculture » :

J Y Charbonnier explique que comme chaque année, il est nécessaire de faire les demandes de subvention pour l'année qui vient pour tous les postes administratifs (et techniques)

Pour 2017, seule l'Agence de l'Eau va apporter des aides financières qui sont plafonnées en fonction des postes. La subvention sera de 60%, le coût résiduel sera à la charge du SIMA.

Pour la cellule d'animation, le montant des dépenses prévisionnelles est de 94 565 €

Pour le poste de technicien de rivière, le montant des dépenses prévisionnelles est de 47 000 €

Pour le poste d'animatrice « eau et agriculture », le montant des dépenses prévisionnelles est de 61 000 €

Ces montants restent du prévisionnel. Le coût résiduel pour le SIMA reste à affiner en fonction du réalisé 2016

Les membres du comité syndical autorisent le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2017 pour les 4 postes sur les bases du prévisionnel présenté ci-dessus.

4ème point : DIG entretien rivière (frais enquête publique)

Pascal Gonon explique que les travaux de restauration de cours d'eau qui sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage SIMA, sur des terrains privés avec des fonds publics doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Le comité syndical doit valider le principe d'un dépôt de dossier de DIG auprès de la préfecture de la Loire qui sera le service instructeur pour l'ensemble du bassin versant Coise. Cette DIG nécessitera une enquête publique et entraînera des frais de commissaire enquêteur.

Les membres du comité syndical autorisent le président à déposer le dossier DIG à la préfecture de la Loire et d'engager les dépenses relatives à l'enquête publique.

5ème point : Mise en place d'un Compte Epargne Temps : règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du CET (avis du CTI en date du 15/09/2016 dossier N° 2016.09.07/120)

Jean Yves Charbonnier propose que le personnel du SIMA puisse demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Comité syndical de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Il sera proposé de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Rappel : les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET : L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, au Président Jean Yves Charbonnier. Le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 8 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET : Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20** (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET : La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération. Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET 31 décembre. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET : Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre, en utilisant le formulaire annexée à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 décembre en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération. L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET : Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire. Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Président Jean Yves Charbonnier informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Les membres du comité syndical approuvent la mise en place de ce Contrat Epargne Temps

6ème point : Renouvellement de la convention avec le Cleil (Comité de Liaison des Entreprises d'Insertion de la Loire) au 01/01/2017 :

Jean Yves Charbonnier propose au comité syndical de signer le renouvellement de la convention avec un organisme capable d'assurer le suivi socio professionnel des agents en contrat d'insertion selon un rythme de 2 rencontres maximum modulables par mois et par agent, pour un montant de 230 € par intervention (pour les trois agents) . Cette convention peut être signée pour une période de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2017. Cette convention pourra être reconduite tacitement à la fin de l'année 2017 et cela pour une période d'un an.

Les membres du comité syndical autorisent le Président à signer cette convention et à inscrire les dépenses correspondantes au budget 2017.

7ème point : Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Jean Yves Charbonnier propose au comité syndical de renouveler auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire Hte Loire, une ligne de trésorerie d'une durée d'un an, destinée à faciliter l'exécution budgétaire à compter du 27 octobre 2016. Monsieur le Président propose que le nouveau montant de la ligne de trésorerie soit fixé sur l'utilisation moyenne de 2016 soit 240 000 euros. En cas de besoin de trésorerie plus élevé, il sera proposé au Comité syndical de délibérer pour donner délégation au Président pour signer un nouveau contrat d'un montant maximum de ligne de trésorerie de 400 000 euros.

A La date du 18/10/2016, le taux est de 1.202% avec une marge sur l'index de 1.5% et une commission d'engagement de 0.10% du montant emprunté soit 240 € pour 240 000 € disponible.

Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes des paiements.

Les membres du comité syndical autorisent le Président à signer un nouveau contrat avec le crédit agricole pour une période d'un an à compter du 26/10/2016.

8^{me} Reprise sur provision pour risques :

Jean Yves Charbonnier, explique que suite à la titularisation de Justine Lagrevol, il est nécessaire de faire la reprise de provisions réalisée depuis 2015 suite à la prévision du risque de licenciement des contrats à durée indéterminées. Cette reprise a été notée au Budget, à l'imputation 7815 (délibération 629 : DM du 4 juillet 2016). Cette reprise sur provision s'élève à 8 000 € et doit être validée par une délibération.

Les membres du comité syndical valident cette reprise de provision.

9ème point Décision modificative du budget INVESTISSEMENT du SIMA :

Jean Yves Charbonnier explique que des relevés topographiques vont être réalisés sur des ouvrages de la Coise. Ces études sont à imputer au compte 2031 en investissement. Le Budget prévisionnel investissement devra être corrigé en conséquence comme suit :

Dépenses investissement	Libellé	Montant	Opérations
Imputation 2031	Frais Etude	+ 3 750 euros	CCFL
Imputation 2128	Autres agencement et aménagement de terrains	- 3750 euros	CCFL
Imputation 2031	Frais d'étude	+ 3750 euros	CCHL
Imputation 2128	Autres agencement et aménagement de terrains	-3750 euros	CCHL
TOTAL		0	

Les membres du comité syndical valident cette décision modificative

10ème point : Demande de subvention pour suivi de la qualité de l'eau en 2017

Jean Yves Charbonnier explique que dans les actions inscrites au futur contrat territorial Coise, une action concerne le suivi de la qualité de l'eau. Afin de poursuivre ce travail commencé en 2007, il est nécessaire de réaliser 10 campagnes de prélèvement sur 15 points dont 4 concernent plus précisément BADOIT.

Le coût de ces campagnes s'élève à 40 000 € pour un an. Cette action peut faire l'objet de financement de la part de l'ag LB et de Badoit

Jean Yves Charbonnier propose de solliciter les aides financières de l'agence LB pour l'année 2017 sur la base d'un taux de 60% soit 24 000 € de subventions.

Les membres du comité syndical autorisent le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2017 sur la base du prévisionnel de 40 000 € TTC

11ème point : avenant au marché avec CARSO

Afin de terminer le suivi de la qualité de l'eau avec la société CARSO pour l'année 2016, il est nécessaire de faire un avenant au marché avec CARSO pour un montant de 3 228.60 € TTC soit 6% du marché initial.

Les membres du comité syndical autorisent le président à signer cet avenant. La dépense correspondante est inscrite au budget 2016.

Questions diverses et informations : Le contrat de la technicienne rivière Sandie Chossonnery se termine le 8 mars 2017 afin de prévoir son maintien dans le poste, il est proposé de la titulariser au 1er janvier 2017 sur un poste d'adjoint technique actuellement vacant au Sima Coise.

Yves Piot informe les élus que l'agence de l'Eau LB risque de suspendre les aides financières sur l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique à compter du 1^{er} janvier 2017. Si des communes sont intéressées elles doivent déposer leur demande avant la fin de l'année 2016.

SPANC

Délibérations concernant le SPANC

1^{er} point : Demande de subventions :

Pascal Murigneux, vice président explique qu'afin de poursuivre le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, il est nécessaire de solliciter les aides financières l'Agence Loire Bretagne pour les missions consacrées aux contrôles de réalisation des installations d'ANC pour 45 usagers en maîtrise d'ouvrage publique et 45 usagers en maîtrise d'ouvrage privée. Des délibérations sont nécessaires pour solliciter ces aides financières.

Les membres du comité syndical autorisent le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les bases des indications données ci dessus

2ème point : Décision modificative du budget INVESTISSEMENT du SPANC :

Afin de poursuivre le programme de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique des installations d'assainissement non collectif, il est nécessaire de prévoir une somme au budget investissement pour des travaux ANC. Il est proposé d'augmenter l'imputation 4581 de 100 000 euros qui s'équilibrera avec les recettes investissement 4582 (subventions ag LB et participations des usagers).

<u>Dépenses investissement</u>	<u>Montant</u>	<u>Recettes investissement</u>	<u>Montant</u>
4581	+100 000 €	4582	+ 100 000 €
TOTAL	+ 100 000 €		+ 100 000 €

Informations générales

Présentation des conséquences de la réorganisation territoriale sur le fonctionnement du SIMA et du SPANC

Une présentation sous forme de PowerPoint est jointe à cette note pour expliquer les conséquences de la réorganisation territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les membres du bureau réunit le 4 octobre ont donné un avis favorable aux pistes de travail évoquées pour pouvoir poursuivre l'activité du SIMA Coise sur l'ensemble du bassin versant.

- Présentation aux membres du comité syndical le 18/10/2016
- Elaboration en novembre 2016 de nouveaux statuts pour 2017
- Présentation de ces éléments aux élus communautaires actuels
- Modification des règles de financement des travaux sur cours d'eau : volonté de jouer la solidarité bassin versant, donc répartition des coûts sur la base d'une seule clé de répartition (population, linéaire de cours d'eau), idem que pour le fonctionnement actuel
- Réaliser pour le 18 octobre une projection sur les coûts à supporter par les EPCI pour 2017, sur la base d'un prévisionnel et sur la carte des intercommunalités connue à ce jour

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h 45